

Règlement Intérieur

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de compléter les statuts de l'Association.

1 - Comités

Les Comités mentionnés à l'article 13 des statuts sont au nombre de deux :

- Comité Non-Vie : Il est chargé de traiter tous les sujets Non-Vie.
Son Président est membre-du Comité Directeur.
- Comité Vie : il est chargé de traiter tous les sujets Vie.
Son Président est membre du Comité Directeur.

Le Président de chaque Comité est nommé pour deux ans par le Comité Directeur. Leur mandat est renouvelable par tacite reconduction. Il établit le programme et coordonne les travaux du Comité avec le Vice-Président.

Les Vice-Présidents des Comités sont désignés pour deux ans par le Comité Directeur sur proposition des Présidents des Comités. Leur mandat est renouvelable par tacite reconduction. Ils assistent le Président dans le fonctionnement des Comités et le remplacent en cas d'absence ou de démission.

Un Secrétaire de Comité peut être désigné par le Président du Comité pour la durée de sa fonction ou désigné par roulement à chaque réunion.

Les Comités Vie et Non-Vie sont composés exclusivement de Membres Réassureurs.

Chaque Membre Réassureur, peut désigner dans chaque comité un représentant qui, pour en demeurer membre, doit participer à la moitié au moins des réunions de ce Comité pendant l'année, éventuellement à distance.

Le Délégué Général ou son adjoint informe le Président du Comité de la candidature d'un représentant. Il appartient au Président et au Vice-Président de valider cette candidature.

Chaque Comité :

- assume la défense des intérêts des membres sur les thèmes d'actualité ou récurrents concernant la réassurance et ses filières, en coordination avec le Comité Directeur,
- définit son programme de travail en accord avec son Président et le Comité Directeur qui veille à sa cohérence et à sa conformité avec l'objet de l'Association,
- coordonne et suit les travaux des Commissions et Groupes de travail qui lui sont rattachés.

Le Comité Directeur, assisté du Délégué Général et de son adjoint, veille à ce que les Comités mènent les missions qui leur sont confiées en totale conformité avec les principes et les règles du droit de la concurrence.

2 - Commissions et groupes de travail

2.1 – Constitution

Pour les besoins de l'Association, des Commissions ou des Groupes de Travail permanents ou provisoires peuvent être constitués à l'initiative des Comités, en accord avec le Comité Directeur, conformément à l'article 13 des Statuts.

2.2 – Commissions directement rattachées au Comité Directeur

Les Commissions suivantes sont directement rattachées au Comité Directeur :

- Commission Communication
- Commission Juridique et Conformité
- Commission Réglementaire et Financière

Ces Commissions opèrent en coordination avec le Délégué Général et son adjoint, et sous l'autorité du Comité Directeur. Ces Commissions sont ouvertes à tous les Membres Réassureurs et Associés de l'Association sur accord de leurs Présidents.

Les membres individuels peuvent ponctuellement participer en tant qu'experts ou en tant que consultants à certains travaux liés à leur activité ou spécialité avec l'accord du Président de l'instance concernée.

Les Présidents et Vice-Présidents de ces commissions sont nommés par le Comité Directeur pour deux ans. Leur mandat est renouvelable par tacite reconduction.

Les Présidents de ces Commissions peuvent être invités au Comité Directeur sur proposition du Président, du Vice-Président ou du Délégué Général de l'Association.

2.3 – Autres Commissions

Les autres Commissions sont rattachées aux deux Comités Vie et Non-Vie.

Ces Commissions opèrent en coordination avec le Délégué Général et son adjoint, et sous l'autorité du Comité dont elles dépendent. Ces Commissions sont ouvertes à tous les Membres Réassureurs et Associés de l'Association sur accord de leurs Présidents.

Les membres individuels peuvent ponctuellement participer en tant qu'experts ou en tant que consultants à certains travaux liés à leur activité ou spécialité avec l'accord du Président de l'instance concernée.

Les présidents et Vice-Présidents de ces Commissions sont nommés par les présidents des Comités concernés pour deux ans. Leur mandat est renouvelable par tacite reconduction.

Les Présidents de ces Commissions peuvent être invités au Comité Directeur sur proposition du Président, du Vice-Président ou du Délégué Général de l'Association.

3 - Activités générales

L'association est amenée à produire des études ou des statistiques sur le marché. Elle réalise, en particulier, une enquête annuelle sur le chiffre d'affaires de ses Membres réassureurs. Par chiffre d'affaires, il faut entendre les primes brutes souscrites sur les affaires françaises de réassurance (Vie et Non-Vie) quel que soit le lieu de souscription de ces dernières (hors acceptations internes).

La participation à cette enquête est obligatoire pour chaque Membre Réassureur.

Pour les besoins de cette enquête, les Membres Réassureurs fournissent des informations chiffrées. La confidentialité de ces informations sera strictement préservée, dans le respect des règles du droit de la concurrence.

4 – Délégation Générale

Les principales fonctions du Délégué Général sont de participer, avec le Comité Directeur et sous son contrôle, à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie de l'Association, de coordonner les travaux et le positionnement de l'Association et de favoriser le développement de la réassurance en France.

Il contribue aux relations extérieures, à la communication ainsi qu'à la promotion et la défense des intérêts de l'association. Le Délégué Général peut être amené à prendre position ou à diffuser une position de l'Association sur un sujet d'actualité, avec l'aval du Comité Directeur.

Les missions du Délégué Général sont assurées soit par un salarié, soit par un prestataire extérieur dans le cadre d'un contrat de prestation de services. En cas de prestation externe, celle-ci fait l'objet d'un contrat commercial avec l'entreprise prestataire. Le Délégué Général est responsable devant le Président.

L'adjoint du Délégué Général a pour principales fonctions de coordonner et d'assurer le suivi du fonctionnement de l'association et de ses instances.

Les missions d'adjoint du Délégué Général sont assurées soit par un salarié, soit par un prestataire extérieur dans le cadre d'un contrat de prestation de services. En cas de prestation externe, celle-ci fait l'objet d'un contrat commercial avec l'entreprise prestataire. L'adjoint du Délégué Général est responsable devant le Délégué Général.

Chaque Membre transmet, en début d'année, à l'adjoint du Délégué Général une liste de ses représentants et le tient ensuite informé de tout changement les concernant.

Un organigramme complet de l'association est présenté à chaque Assemblée Générale et disponible sur le Site Public.

En cas de changement d'un représentant dans une instance, et de désignation d'un nouveau représentant, le membre concerné en informe le président de l'instance et l'adjoint du Délégué Général qui contrôle la mise à jour de la base de données. En cas de départ ou de changement de fonction d'un représentant ayant pour conséquence qu'il ne soit plus impliqué dans l'Association, le membre concerné doit en informer l'adjoint du Délégué Général dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, un certain nombre de fonctions spécifiques, comme le suivi et la documentation des sites public et privé de l'association, peuvent être sous-traitées en cas de besoin.

L'Association peut contracter avec des personnes morales et/ou des consultants individuels pour assurer sa gestion et son administration ou décider d'avoir des salariés dans une optique de continuité et de sécurité.

5 –Gouvernance et règles du droit de la concurrence

L'adhésion à l'Association implique le respect par l'ensemble de ses membres des règles et principes guidant son objet et son fonctionnement, conformément à l'article 6 des Statuts.

L'Association demande à ses Membres de rappeler avant le début de chaque réunion l'engagement suivant :

« Pendant toute la durée de réunion, les membres présents s'engagent à respecter les règles nationales et européennes de la concurrence, à savoir :

- ne pas aborder les questions de tarification,
- ne conclure aucun accord ou entente au sens du droit de la concurrence,
- ne pas se répartir des parts de marché,
- s'abstenir de toute harmonisation de comportement commercial. »

Le Comité Directeur peut décider de l'exclusion d'un membre ayant contrevenu aux obligations lui incombant en vertu des Statuts et du présent Règlement Intérieur.

Le Comité Directeur est par ailleurs autorisé à prendre toutes les décisions d'urgence nécessaires au bon fonctionnement de l'Association.

Il peut notamment remplacer les Présidents et Vice-Présidents des instances si la majorité de ses membres se prononce en faveur de cette décision.

6 - Finances de l'Association – Calcul des cotisations

L'Association a recours à une cotisation pour la couverture de ses frais de fonctionnement, de gestion, d'étude et de représentation selon les dispositions de l'article 16 des Statuts. Cette cotisation peut être variable en fonction du type de membre.

La grille tarifaire permettant de calculer les cotisations est annexée au présent Règlement Intérieur.

En accord avec son Trésorier, l'Apref établit dès le début de l'année n le tableau des cotisations à percevoir pour l'exercice en cours et le transmet à la comptabilité de l'Association qui adresse aux membres l'appel de cotisation et la facture correspondante. La personne qui reçoit cette facture la vérifie, la valide et organise son paiement.

a/ Membres Réassureurs

- La cotisation est variable.
- La cotisation de l'année n est basée sur le montant du chiffre d'affaires au 31 décembre de l'exercice n-2, tel que déclaré dans l'enquête annuelle réalisée par l'Apref en n-1.
Il s'agit des primes brutes souscrites sur les affaires françaises de réassurance (Vie et Non-Vie) quel que soit le lieu de souscription de ces dernières (hors acceptations internes). La confidentialité de ces informations est préservée.

- Ajustement : un membre qui aurait une croissance forte bénéficierait durant un an de la cotisation de la tranche inférieure. De même un membre connaissant une décroissance ou une cessation/cession partielle de son activité devrait payer la cotisation d'une tranche supérieure. Dans ces situations, une demande d'ajustement pourra être adressée au Comité Directeur qui statuera en toute équité.

b/ Membres Associés

- La cotisation est variable.
- La cotisation de l'année n est basée sur le chiffre d'affaires / le courtage / les honoraires correspondant aux affaires françaises de réassurance (Vie et Non-Vie) où qu'elles soient produites ou gérées tel(s) qu'arrêté(s) au 31 décembre de l'exercice n-2.

c/ Membres Individuels

- La cotisation est d'un montant forfaitaire de 110 euros.

d/ Autres financements – Rôle du Trésorier

Des études ou des contributions particulières peuvent faire l'objet de financements spécifiques par certains membres ou groupes de membres.

Le Trésorier établit un budget prévisionnel incluant les dépenses de fonctionnement. Ce budget sert de base à la détermination de la grille des cotisations proposée au vote lors de l'Assemblée Générale.

Le Trésorier de l'Association doit rendre compte de sa gestion au Comité Directeur au moins un mois avant l'Assemblée Générale. Les comptes de l'Association doivent être certifiés par un Commissaire aux Comptes.

Tous contrats ou baux commerciaux et toute dépense supérieure à 10 000 euros engagés par le Président, le Vice-Président ou le Délégué Général, doivent être autorisés par le Comité Directeur.

Le Délégué Général est autorisé à engager seul des dépenses inférieures à 10 000 euros.

L'adjoint du délégué Général est autorisé à engager seul des dépenses inférieures à 5 000 euros.

7 - Répartition des voix de l'Association

Chaque Membre Réassureur dispose dans les Assemblées Générales d'un nombre de voix lié au chiffre d'affaires qu'il a déclaré dans la dernière Enquête annuelle disponible. Il s'agit des primes brutes souscrites sur les affaires françaises de réassurance (Vie et Non-Vie) quel que soit le lieu de souscription de ces dernières (hors acceptations internes) à savoir :

- de 0 à 50 millions d'euros : 1 voix
- de plus de 50 millions d'euros à 150 millions d'euros : 2 voix
- de plus de 150 millions d'euros à 450 millions d'euros : 3 voix

- de plus de 450 millions d'euros à 900 millions d'euros : 4 voix
- de plus de 900 millions d'euros : 5 voix.

Le décompte des votes est fait par rapport au total des voix des présents ou représentés.

8 - Evènements Aprel

Ils visent à développer :

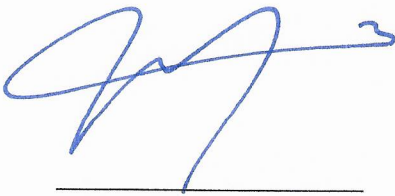
- un lieu de rencontres et de discussions pour les membres actifs et/ou participants externes à l'Association.
- un espace de réflexion en permettant à des intervenants internes ou externes de venir exposer des thèmes liés au marché de l'assurance et de la réassurance et de dialoguer avec les membres
- une communication externe des positions de l'association en invitant des représentants des structures professionnelles et des personnes extérieures.

Le fonctionnement des Evènements Aprel et le choix des participants sont de la Responsabilité du Délégué Général et de son adjoint. Les dépenses afférentes sont prises en charge par l'Association et sont incluses dans le budget général.

9 - Acceptation du présent Règlement Intérieur

L'appartenance à l'Association entraîne de la part de ses adhérents la pleine et entière acceptation du présent Règlement Intérieur. Ce dernier est dès lors indissociable des Statuts.

Le présent règlement intérieur est consultable par tous les adhérents au Siège de l'Association ou sur son Site Public.



Président de l'Association



Vice-Président de l'Association

Benoit HUGONIN

Dominique LAURE

GRILLE DE COTISATION 2024

Paris, le.....

Objet : APPEL DE COTISATION

Cher Membre,

Conformément à l'article 6 du Règlement Intérieur, la cotisation de l'année en cours est définie :

- Pour les membres réassureurs sur la base des primes brutes souscrites sur les affaires françaises de réassurance (Vie et Non-Vie) quel que soit le lieu de souscription de ces dernières (hors acceptations internes) au 31 Décembre de l'exercice N-2
- Pour les membres associés sur la base du chiffre d'affaires / du courtage / des honoraires correspondant aux affaires françaises de réassurance (Vie et Non-Vie) où qu'elles soient produites ou gérées, tel(s) qu'arrêté(s) au 31 décembre de l'exercice n-2.

Selon les statuts, l'adhésion implique le paiement global des cotisations Vie et Non-Vie.

1/ MEMBRES REASSUREURS

CA REASSURANCE FRANCE	NON-VIE Cotisation	VIE Cotisation
CA < 5 Mio	3 025 €	2 272 €
5 < CA < 10 Mio	4 290 €	3 218 €
10 < CA < 25 Mio	5 775 €	4 334 €
25 < CA < 50 Mio	7 040 €	5 280 €
50 < CA < 75 Mio	8 690 €	6 518 €
75 < CA < 100 Mio	10 120 €	7 590 €
100 < CA < 125 Mio	11 880 €	8 910 €
125 < CA < 150 Mio	13 530 €	10 148 €
150 < CA < 200 Mio	15 290 €	11 468 €
200 < CA < 250 Mio	17 325 €	12 991 €
250 < CA < 300 Mio	20 240 €	15 180 €
300 < CA < 400 Mio	24 750 €	18 563 €
400 < CA < 500 Mio	30 030 €	22 523 €
500 < CA < 600 Mio	35 750 €	26 813 €
600 < CA < 700 Mio	40 700 €	30 525 €
700 < CA < 800 Mio	47 080 €	35 310 €
800 < CA < 1000 Mio	55 000 €	41 250 €
CA > 1000 Mio	65 175 €	48 895 €

Les cotisations Non-vie et Vie sont cumulatives, une seule cotisation globale doit être envoyée.
Les affaires multi-années doivent être lissées pour éviter les variations dans le temps.

Nous vous rappelons que pour les sociétés de droit français, les cotisations sont **majorées de 30 %** pour tenir compte de leur statut particulier.

2/ MEMBRES ASSOCIES SOCIETE (Personne Morale)

- **Membre associé Courtier réassurance :**

COURTAGE REASSURANCE FRANCE	COTISATION
CA < 1 Mio	1 100 €
1 Mio < CA < 5 Mio	2 200 €
5 Mio < CA < 10 Mio	3 300 €
10 Mio < CA < 15 Mio	4 400 €
CA > 15 Mio	7 700 €

- **Membre associé Assureur, Captive, GIE, pool... :**

CESSION EXTERNE REASSURANCE FRANCE	COTISATION
CA < 10 Mio	907,50 €
10 Mio < CA < 50 Mio	1 210 €
50 Mio < CA < 150 Mio	1 815 €
CA > 150 Mio	2 420 €

- **Membre associé autre (avocat, consultant...) :**

HONORAIRES REASSURANCE FRANCE	COTISATION
CA < 1 Mio	907,50 €
CA > 1 Mio	1 210 €

3/ MEMBRES ASSOCIES ASSOCIATION

	COTISATION
Budget < 50 k	907,5 €
50 k < Budget < 250 k	1 210 €
Budget > 250 k	1 815 €

4/ MEMBRES INDIVIDUELS (Personne Physique)*

	COTISATION
Cotisation unique	110 €

* Auto-entrepreneur, libéral individuel, actif non salarié, inactif

PAIEMENT DE LA COTISATION

Afin de faciliter le traitement de votre cotisation, merci de bien vouloir nous adresser votre règlement :

- ✓ **par virement bancaire** de préférence (avec indication : Société « » Cotisation APREF 2024) :

APREF – NEUFLIZE OBC - Agence Paris 75008

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
30788	00100	08976120001	93

IBAN : FR76 3078 8001 0008 9761 2000 193 - BIC : NSMBFRPPXXX

- ✓ ou **par chèque bancaire à l'ordre de l'APREF** à l'adresse suivante :

Madame Isabelle Marie - GSA+ – Tour W, 102 Terr. Boieldieu – 92800 PUTEAUX

Vous en remerciant par avance, nous vous adressons nos salutations les plus cordiales.

Olivier Monmoton
Trésorier de l'APREF